



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-329

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-05-00011 - Arrêté n°24-027 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI)?? du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration?? du ministère de l'intérieur Île-de-France (2 pages)

Page 3

75-2024-06-05-00010 - Arrêté n°24-028 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI)?? du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration?? du ministère de l'intérieur Île-de-France (1 page)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-06-00003 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0521?? du 6 juin 2024 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2024-06-05-00011

Arrêté n°24-027 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France

Arrêté n°24-027

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire
interdépartementale (CAPI)**

**du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Île-de-France**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°24-001 du 16 février 2024 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°24-001 du 16 février 2024 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 06 juin 2024 après-midi :

Membres titulaires :

- M. Eric BARRE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, est remplacé par, Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur de la police régionale des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation, est remplacée par Mme Sandra AUBIN, cheffe du service de gestion opérationnelle des ressources humaines à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Mme Elsa PEPIN, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par M. Christophe LEGOUIX, chef du bureau de la discipline police à la direction des ressources humaines ;
- Mme Natacha MERRIEN, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne, est remplacée par Mme Ingrid LATOUR, cheffe du bureau des commissaires et des officiers de police à la direction des ressources humaines ;

Membres suppléants :

- M. Damien VALLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est remplacé par M François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Haut-de-Seine ;

- M. Guillaume DOUHÉRET, directeur des ressources humaines est remplacé par M. Antoine KILIDJEAN, chef de la section avancement du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints à la direction des ressources humaines ;

Paris, le 05/06/2024

Isabelle KNOWLES

Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale

Préfecture de Police

75-2024-06-05-00010

Arrêté n°24-028 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France

Arrêté n°24-028

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire
interdépartementale (CAPI)
du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Île-de-France**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°24-001 du 16 février 2024 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°24-001 du 16 février 2024 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 6 juin 2024 matin :

Membres titulaires :

- M. Eric BARRE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par M. François-Régis KUBEC, adjoint au sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police ;
- Mme Elsa PEPIN, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par M. Christophe LEGOUIX, chef du bureau de la discipline police à la direction des ressources humaines ;
- Mme Natacha MERRIEN, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne, est remplacée par, Mme Ingrid LATOUR, cheffe du bureau des commissaires et des officiers de police à la direction des ressources humaines ;

Membres suppléants :

- Mme Isabelle KNOWLES, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, à la direction des ressources humaines, est remplacée par, M. Morgan DESHAYES, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts à la direction des ressources humaines ;

Paris, le 05/06/2024
Signé Isabelle KNOWLES
Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00003

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0521
du 6 juin 2024 Portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0521
du 6 juin 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2018-73 du 19 janvier 2018 portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0165 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement OGF à l'enseigne « PFG-SERVICES FUNÉRAIRES » situé 101-103, avenue Emile Zola à Paris 15^{ème} ;

VU la demande d'habilitation formulée le 2 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 17 mai 2024 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **PFG-SERVICES FUNERAIRES**

101-103 Avenue Emile Zola – 75015 PARIS ;

Exploité par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- Organisation des obsèques,**
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0165**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
SIGNE

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0521

du 6 juin 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

**PFG –SERVICES FUNÉRAIRES
101-103 Avenue Emile Zola – 75015 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FP-591-MN
FR-581-XA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EB-261-BC
ED-407-LG
EC-850-GR
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
FH-319-YQ
GF-514-ZD
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

VOITURES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB